

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/09/2019

Dossier complet le :

18/09/2019

N° d'enregistrement :

2019-4280

1. Intitulé du projet

Projets d'extension du parking de la Gare et de construction de la Salle de Musiques Actuelles à La Roche-sur-Yon (Vendée)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur BOUARD Luc, Maire

RCS / SIRET

2 | 1 | 8 | 5 | 0 | 1 | 9 | 1 | 4 | 0 | 0 | 5 | 6 | 6

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) La Commune de La Roche-sur-Yon porte le projet d'agrandir le parking de la Gare (Parking Leclerc - Gare Ouest) en créant 66 places de stationnements supplémentaires ouverts au public.
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de La Roche-sur-Yon projette l'aménagement de 66 stationnements supplémentaires sur un terrain placé en continuité du parking existant de la Gare. Ce projet est mené sur un terrain comportant déjà des aménagements (bâtiment et aire bitumée de manœuvre) nécessitant leurs démolitions.

Dans le même temps, La Roche-sur-Yon Agglomération porte le projet de construire une salle de spectacles et concerts : la Salle de Musiques Actuelles sur cet emplacement stratégique à proximité de la Gare. Ce projet est prévu dans la continuité du terrain d'extension du parking et nécessite la démolition d'un ancien hangar. Le projet de la SMAC a pris en compte les contraintes environnementales et urbaine dans lesquelles l'aménagement s'insère par une gestion spécifique de l'acoustique, une gestion de l'espace (faible emprise au sol), une intégration architecturale (toit en plissé coloré, création de bacons comme postes d'observation et ouverture à la lumière, etc.) cf. annexe PC 4 Note architecturale

4.2 Objectifs du projet

La Ville de La Roche-sur-Yon projette d'augmenter la capacité du parking de la Gare (Ouest) en créant 66 places supplémentaires de stationnements afin de répondre à la saturation du parking existant, lors des périodes d'affluence. Cet aménagement répondra également aux besoins en stationnement de la future Salle de Musiques Actuelles (SMAC) portée également par une collectivité (La Roche-sur-Yon Agglomération). L'usage de ce parking, avec son extension, sera mutualisé, utilisé à la fois par les usagers de la Gare (parking relais voiture-train) et les spectateurs de la SMAC, entre Actifs et Voyageurs, en semaine ainsi que les soirs et les week-ends pour les spectateurs. Le projet de la SMAC porté par La Roche-sur-Yon Agglomération s'inscrit dans un projet général de renouvellement de la vie de ce quartier aux usages ferroviaires et ouvriers anciens en passant de devenir un quartier actif rythmé par ces habitants logés dans des programmes de logements récemment établis. La SMAC sera équipée de deux salles susceptibles d'accueillir 198 personnes debout (le CLUB) et 874 personnes (la GRANDE SALLE) ainsi que d'autres espaces plus restreints pour studios d'enregistrement (pour les artistes), accueillir expositions, ateliers, rencontres, formations,... cf. annexe PC 4 Note architecturale

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier comportera, outre la mise en oeuvre de la plateforme, la pose de réseaux dont un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention enterré, commun aux deux 2 aménagements (Extension du Parking et construction de la SMAC) avant rejet vers le réseau Eaux Pluviales existant sous le Boulevard du Maréchal Leclerc.

La structure de voirie des plateformes de stationnement sera traitée en béton bitumineux 0/10 avec marquage au sol. Les plateformes arborées de séparation entre places seront traitées en béton balayé.

Ces travaux d'extension du parking seront réalisés en une seule phase.

La construction de la SMAC se fera selon les règles de construction du bâtiment. Le chantier débutera en fin d'année 2019 pour une ouverture souhaitée en mai 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les futurs stationnements auront leur usage quotidien entre les usagers de la Gare et de la SMAC.

La Salle de Musiques Actuelles pourra accueillir un effectif de plus de 1 000 personnes sur la totalité des salles, entre salles de concerts et espaces plus restreints pour accueillir expositions, ateliers, rencontres, formations... dans une temporalité différente entre Accueil au quotidien (professionnelles et équipes techniques, artistes dans les studios d'enregistrement), Accueil occasionnel et régulier (publics spécifiques, scolaires...) et Accueil avec une manifestation organisée (public dans les salles de concert le CLUB et la GRANDE SALLE, expositions et arts numériques).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du parking est soumis à permis d'aménager.

Le projet de construction de la Salle de Musiques Actuelles est soumis à Permis de construire.

Le périmètre global couvrant une superficie inférieure à 1 ha, et n'étant pas soumis à d'autres rubriques de la Loi sur l'eau, ce projet ne fait pas l'objet de dépôt de dossier au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension du parking (1 890 m ²):	
Parcelle BC373p	08 a 15 ca
Parcelle BC366p	10 a 75 ca
Construction de la Salle de Musiques Actuelles (2 703 m ² de surface plancher) :	
Parcelle BC373p	27 a 36 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parking Leclerc - Gare Ouest
Boulevard du Maréchal Leclerc
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Coordonnées géographiques¹

Long. 01 ° 26 ' 12 " 993 Lat. 46 ° 40 ' 19 " 138

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Nous n'avons pas cette information mais le secteur est aménagé autour de la Gare depuis des décennies (mise en service en 1866 avec les installations faites par la Compagnie des chemins de fer de la Vendée).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune de La Roche-sur-Yon est concernée par plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire (cf. annexe environnementale) : n°50030002 "Forêt de Château-Fromage" / n°50030003 "Bois et étangs de Badiolle" / n°50030006 "Vallée de la Riaillée" / n°50030000 "Zone de Bois et de bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon". Situé en coeur d'agglomération, le projet se situe en dehors de ces ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Commune de La Roche-sur-Yon a adopté un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le 09 septembre 2016. Situé dehors des zones à grande circulation, le secteur étudié ne se situe pas dans le secteur du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas placé dans une zone humide répertoriée "Zone Humide d'Importance Majeure" (cf. annexe environnementale)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le parcellaire étudié n'est pas placé dans un site pollué (identifié par le Ministère sur sa base BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'ensemble de La Roche-sur-Yon Agglomération est placée dans la Zone de Répartition des Eaux du Lay ; le projet est donc inclus dans cette ZRE (cf. annexe environnementale).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les périmètres de protection de la retenue d'eau de Moulin Papon ne couvrent pas le secteur étudié ; le projet est situé à l'aval du barrage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent sur le secteur yonnais. Il existe un Site Inscrit à environ 16 km au Nord-est du projet, sur la Commune des Essarts-en Bocage (85SI24 "Le Château de la Braslière"). Cf. annexes environnementales
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à plus 20 km des projets.
D'un site classé ?	☐	☒	Il existe un Site Classé à environ 11 km au Nord-nord-ouest des projets, sur la Commune de Bellevigny (85SC10 "L'Allée de Chênes du Deffend"). Cf. annexes environnementales

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de parking ne concerne pas d'aménagement à l'origine de consommation en eau potable. La SMAC implique la présence de personnes pouvant avoir un usage ponctuel des sanitaires ; ce projet sera donc à l'origine d'une consommation d'eau. Cet usage utilisera l'eau du réseau public d'adduction en eau potable de la Ville. Aucun prélèvement ne sera effectué directement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les projets ne concernent pas d'aménagement pouvant être à l'origine d'usage ou de drainage de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements du terrain pour les deux projets entraîneront un excédent de matériaux : décapage de la plateforme existante, de l'ancien hangar.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La mise en oeuvre des plateformes nécessitera la mise en oeuvre de couches de forme (grave 0/60, grave non traitée (GNT) 0/31,5, grave bitume 0/14) puis finition par un revêtement béton bitumeux 0/10. cf. Note de présentation du parking La construction de la SMAC nécessitera l'apport de matériaux, comme toute construction ; elle n'aura pas usage de ressource naturelle présente sur ce site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement utilisé : présence d'une voie de desserte bitumée puis empierrée permettant l'accès automobile au parc et à la zone de voitures téléguidées. Le site ne comporte plus de milieu naturel à proximité du projet ; il ne comporte pas d'habitat écologique susceptible d'accueillir d'espèce floristique ou faunistique d'intérêt. Étant donné la situation urbaine, le fait de la présence de clôtures tout autour, de zones bâties sur et aux abords du site, d'une voie existante, ainsi que de l'absence de haie font qu'aucun corridor écologique n'y est recensé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les projets sont placés en dehors de tout site NATURA 2000 ; la Commune de La Roche-sur-Yon ne comporte aucun site NATURA 2000. cf. annexe environnementale

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'éloignement des projets des zones désignées dans le 5.2 ainsi que les projets retenus consistant uniquement à réaliser des plateformes de stationnement et un bâtiment sur un espace déjà impacté (puisque déjà occupé et imperméabilisé), font que ces aménagements n'auront pas d'incidences sur les espèces et habitats désignés dans ces zones. cf. Annexes environnementales
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site à aménager est au coeur de l'agglomération de la Roche-sur-Yon ; sur un territoire déjà totalement aménagé depuis des décennies, en cours de restructuration et/ou de mutation avec la construction de logements à la place d'anciens hangars / entrepôts liés à la Gare. Ces projets n'engendrent donc pas de consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier. Les projets ne se situent pas en espace maritime ou sur une commune littorale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les projets sont éloignés : - des axes routiers majeurs où circulent des véhicules susceptibles de transporter des matières dangereuses - d'entreprises classées en ICPE. Les projets sont situés près de la Gare où du transport de marchandises et de fret est toujours actuel ; pour cela, le projet de parking est concerné mais n'implique pas de risque particulier. cf. annexes environnementales
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	S'agissant de la réalisation de plateformes pour le stationnement de véhicules ainsi que de la construction d'un bâtiment en milieu urbain (déjà aménagé depuis des décennies), les projets ne sont pas spécifiquement concernés par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Pour la réalisation des stationnements, le projet n'est pas spécifiquement concerné par des risques sanitaires ; il ne peut également engendrer de risque sanitaire particulier et notable (aucun rejet d'eaux usées, de déchets...). Concernant la SMAC, cet aménagement sera équipé comme toute construction ; les risques sanitaires seront existants comme tout raccordement dans ce quartier. L'entretien sera effectué par l'Agglomération qui prendra toutes les précautions comme dans tout lieu ouvert au public.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet de parking consiste en la mise en oeuvre de plateformes de stationnement, pour 66 places supplémentaires qui faciliteront le stationnement des usagers de la Gare, puis plus spécifiquement, pour les usagers de la SMAC le soir et le week-end. Ce projet n'engendre pas de déplacements supplémentaires en tant que tel ; au contraire, il facilitera la circulation des véhicules sur le secteur de la Gare.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de parking n'apporte pas de bruit supplémentaire, du fait de l'aménagement de places de stationnement. La SMAC a été étudiée de manière à ne pas impacter le voisinage (étanchéité acoustique prévue). cf annexes Les projets ne sont pas impactés par des nuisances sonores, placés en retrait des voies de la Gare, comme pourraient l'être la construction de bâtiments par exemple.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les projets n'apportent pas d'odeur particulière du fait de l'aménagement de places de stationnement et d'une salle de concerts sans restaurant ou tout autre point de restauration avec cuisines. Les projets ne sont pas concernés par des nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de parking n'engendre pas de vibration du fait de l'aménagement de places de stationnement. La SMAC a été étudiée de manière à ne pas impacter le voisinage (étanchéité acoustique prévue et donc affaiblissement des vibrations). cf annexes Le projet n'est pas impacté par des nuisances telles que les vibrations, même à proximité des voies de la Gare.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'aménagement porte l'extension d'un parking existant et la construction de la SMAC, qui seront éclairés, mais n'impacteront pas le secteur déjà très éclairé de la Gare.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les projets n'engendrent pas de rejet dans l'air de plus qu'en l'état actuel d'usage du secteur (circulation des véhicules sur tout le boulevard, les parkings...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet global sera à l'origine de concentration des ruissellements d'eaux pluviales étant donné l'imperméabilisation du sol qui va y être faite. Ce projet prévoit l'aménagement d'un bassin enterré pour la gestion des eaux pluviales, en commun pour le projet de parking et de la SMAC.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucune consommation d'eau ne sera faite dans le projet de stationnement et ce dernier n'engendrera pas d'effluent. La consommation engendrée par les utilisateurs et usagers de la SMAC restera limitée et sera gérée comme les logements, habitations et autres commerces présents dans ce secteur. Des effluents usés seront évacués vers le réseau de collecte du Maréchal Leclerc.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucun déchet ne sera produit par le projet de stationnement. Les déchets laissés par le public ou les utilisateurs de la SMAC seront collectés au même titre que les déchets dans les quartiers de l'agglomération yonnaise.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Ces projets d'aménagement ne sont pas placés sur un lieu ou dans une zone de protection, d'un site patrimonial, culturel, architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ces projets sont placés dans le prolongement d'un état existant : une voie de desserte au coeur d'un parc d'exposition ce qui n'engendrera pas de modifications dans des activités humaines citées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucune mesure particulière n'est retenue pour ces aménagements, en dehors du fait de réaliser des plateformes en revêtement béton bitumeux limitant l'imperméabilisation du sol, limiter l'emprise au sol de la SMAC ainsi que réaliser la mise en place d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales avec rejet limité vers le réseau du boulevard.

Le site n'a pas d'incidence particulière sur la santé humaine et ne nécessite pas la mise en oeuvre de mesure pour en réduire les effets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du dossier présenté, il n'apparaît pas nécessaire que ces projets du parking fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE 2. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 3. ÉTAT EXISTANT 4. PLAN DES AMENAGEMENTS RETENUS 5. GESTION DES EAUX PLUVIALES 6. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES NATIONAUX 7. ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX DU BV DU LAY 8. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS AU TITRE DU PAYSAGE 9. MONUMENTS HISTORIQUES
Plans et études joints : PA2 (Parking) // PA3 (Parking + SMAC) // PA4 (Parking + SMAC) // Note hydraulique // PC (SMAC). Formulaire Cerfa /Note architecturale/Plan Masse /Plan des réseaux /Note de dimensionnement de l'ouvrage de stockage (SMAC)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LA ROCHE-SUR-YON

le,

17/09/2019

Signature

Lue BOUARD
Maire de la Roche/Yon
Président de la Roche/Yon agglomération

